



## Séance du conseil d'administration du CGDIS du 16 janvier 2019 - Communication

Suite aux élections organisées par le ministère de l'Intérieur et le CGDIS en 2019 et suite au départ de M. Mirco Bonetti et M. Roland Disiviscour au 31 décembre 2019, **3 nouveaux représentants assistant aux réunions** du conseil d'administration avec voix consultative ont été accueillis par le président du conseil d'administration. Il s'agit de :

- M. Jeff HERR                                   délégué représentant les pompiers volontaires
- M. Martin SIMON                           délégué représentant le cadre administratif et technique
- M. Mike MOELLER                           délégué représentant le cadre des pompiers professionnels

Outre engagements, promotions, réductions de stage et changements de carrière, et pour répondre aux principes de « *quality management* », le conseil d'administration a décidé de créer un poste dans la carrière de l'officier afin d'assurer le suivi des réclamations et encore améliorer la qualité de prise en charge au niveau Secours à personnes.

**9 conventions de transfert** de biens meubles et **9 contrats de louage** portant mise à disposition de biens immeubles ont été approuvés. Au total 24 conventions ont d'ores et déjà été approuvées. Une trentaine seront prochainement présentées pour approbation au CA.

Suite aux travaux du groupe de travail sur **l'indemnisation des volontaires** du CGDIS, suivis d'échanges avec des représentants du CA, il a été décidé que dans l'attente de disposer des outils informatiques nécessaires au calcul de la rétribution du nombre d'interventions réalisées par les volontaires, le modèle de paiement des permanences reste inchangé. Concernant l'exercice d'emplois managériaux, tels que le chef de centre et son adjoint, le chef de groupe et son adjoint ainsi que le chef d'unité, le conseil d'administration a approuvé une adaptation des indemnités. Le CA a également déterminé le montant du subside à allouer aux amicales.

Conformément à la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile, le conseil d'administration a plafonné le **montant maximal des indemnités** pour les volontaires à 26.000 € par an par pompier volontaire.

Le conseil d'administration a approuvé une **modification du contrat des médecins SAMU**. Le montant de l'indemnisation d'un médecin participant aux gardes du SAMU a été adapté et prend effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Finalement, le conseil d'administration a approuvé un certain nombre de changements au niveau des **emplois managériaux**, dont la nomination et la démission d'un chef de centre et la nomination de 2 chefs de base SAMU adjoints.